



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-CRT-2020-315-PMB

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Merck Santé 10, Avenue De Lattre de Tassigny 69330 MEYZIEU	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.4025 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Synthèse et stockage de principes actifs pharmaceutiques, stockage de produits chimiques et pharmaceutiques.

Date du contrôle : 29 juillet 2020

Inspecteur(s) : Pierre-Marie Bréard

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
--	---	--

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : courrier du préfet du Rhône du 03/10/19
---	---

Thème(s) du contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des produits présents sur site • Moyens de défense incendie – test d'un RIA
-------------------------------	---

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Bâtiments B11 nord et sud, B30
- Pomperie
- Bassins de confinement (2 x 1000 m³)

Référentiel(s) du contrôle :

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juin 2019, articles 1.2.1, 2.1.4.4, 6.1.1 et 8.1.6.3

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. Marc-Henri BOUHIER	Merck Santé	Responsable HSE
Mme Nathalie PLASSARD	Merck Santé	Responsable supply chain et logistique
M. Jean-Paul RIVIERE	Merck Santé	Responsable travaux neufs/maintenance
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre :	<input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE

Constats de l'inspection

I- Contexte

La société Merck Santé exploite à Meyzieu des installations de synthèse de principes actifs pharmaceutiques et de stockage en entrepôt de matières premières et de produits pharmaceutiques.

Cette inspection fait suite au courrier du préfet du Rhône du 3 octobre 2019 adressé aux exploitants de sites Seveso rappelant les premières mesures à prendre à la suite de l'accident survenu dans l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019. Elle a donc porté sur la connaissance des stocks au moment de l'inspection et les moyens de lutte contre l'incendie. L'exploitant a par ailleurs répondu au courrier du préfet par lettre du 21 octobre 2019.

Les produits présents sur le site et leur localisation sont suivis en permanence à l'aide d'un progiciel (ERP). L'exploitant déclare que ces informations sont stockées sur des serveurs à Darmstadt en Allemagne et que tous les cadres d'astreinte y ont accès en dehors du site à partir d'une connexion VPN.

Des vérifications par sondage du suivi des produits affichés dans le progiciel ou présents sur le site ont été réalisées par l'inspection des installations classées dans les bâtiments B11 nord et sud ainsi que dans le bâtiment B30.

En complément des stockages sur le site de Meyzieu, l'exploitant déclare avoir un stockage déporté sur un autre site du groupe implanté à Saint Quentin Fallavier (38). L'état des stocks sur cet autre site est aussi suivi via l'ERP.

Les fiches de données de sécurité sont également accessibles dans une base de données numérique. Le jour de la visite, les fiches de données de sécurité du produit 2-DEACE fourni par Synthor et CABB ainsi que celle du Benzène sulfochlorure fourni par Proviron ont été présentées à la demande de l'inspection.

Concernant les moyens de défense incendie du site, une vérification par sondage a été effectuée durant l'inspection et le robinet d'incendie armé (RIA) référencé Z348725 de la cellule « 33 » du bâtiment 30 a été testé.

De plus, la cuve d'eau incendie de 1500 m³ était pleine ainsi que les réservoirs de gazole de 1400 litres des 3 groupes moto-pompe incendie.

Par ailleurs, le jour de la visite, l'un des bassins de confinement de 1000 m³ était vide et l'autre bassin de volume identique contenait une faible quantité d'eau. L'exploitant indique que la présence d'eau en fond de bassin est due à un déclenchement par erreur du dispositif d'extinction incendie par haut-foisonnement du bâtiment 1 lors d'essais réalisés le 24 juillet 2020.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

Constat n° 1 – Suivi informatique des produits présents sur site

La liste détaillant les stocks présents le jour de la visite a été présentée par l'exploitant. Il déclare par ailleurs extraire chaque vendredi l'état des stocks, puis l'archiver dans le dossier relatif au plan d'opération interne (POI) du site.

Toutefois, l'exploitant n'est pas en mesure de donner aisément le volume de produits stockés pour chacune des rubriques ICPE du site.

Demande n° 1 : L'exploitant mettra en place les outils nécessaires pour assurer le suivi du respect des volumes maximums autorisés sur le site.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juin 2019, articles 1.2.1 et 2.1.4.4	1 mois

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever une observation vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon le délai mentionné dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour la lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement		